

Atout'Heure

Règlement complet du jeu concours Décrochez l'or avec Atout'Heure

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

Atout'Heure, dont le siège social est situé au 47 route de Reims, 60350 Trosly-Breuil, établissement de la SAS O'Levain immatriculée auprès du tribunal de commerce de Compiègne sous le numéro 534 783 790 (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu concours intitulé « Décrochez l'or avec Atout'Heure » dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après. Le jeu concours se déroulera du 26 juillet 2024 à 6h30 au 8 septembre 2024 à 13h00. Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, résident en France à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours et des membres du personnel d'Atout'Heure.

2.2. La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de l'Opéra de Lille à l'adresse : <https://atouth eure-boulangerie.fr/concours-jeux-olympiques-paris-2024-reglement.pdf>

2.3. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.4 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu déroule exclusivement en boutique, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque achat d'un produit chez Atout'Heure donne droit à une participation automatique, sans action particulière de la part du client.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Lorsqu'un client découvre dans l'emballage de son achat, un ticket gagnant (or, argent ou bronze), il gagne le lot correspondant, indiqué au verso du ticket.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations du jeu concours sont les suivantes :

- 1 ticket donnant droit à un repas pour deux personnes à la Table de César, à l'Auberge À la Bonne Idée, au 3 rue des Meuniers, 60350 Saint-Jean-aux-Bois, selon les propositions faites par le restaurant partenaire
- 1 ticket donnant droit à un repas pour deux personnes à La Fontaine Saint Jean, au 21 rue des Plaideurs, 60350 Saint-Jean-aux-Bois, selon les propositions faites par le restaurant partenaire
- 1 ticket donnant droit à un repas pour deux personnes au restaurant Le Beaudon, au 10 rue du Beaudon, 60350 Pierrefonds, selon les propositions faites par le restaurant partenaire
- 1 ticket donnant droit à un repas pour deux personnes au Chalet du Lac, au 1 chaussée Deflube, 60350 Pierrefonds, selon les propositions faites par le restaurant partenaire
- 1 ticket donnant droit à un repas pour deux personnes au Bistrot de Flandre, au 2 rue d'Amiens, 60200 Compiègne, selon les propositions faites par le restaurant partenaire
- 1 ticket donnant droit à un repas pour deux personnes à l'Auberge du Pont, au 21 rue du Maréchal Foch, 60135 Rethondes, selon les propositions faites par le restaurant partenaire
- 10 tickets donnant droit à une entrée adulte au Musée Antoine Vivenel, au 2 bis rue d'Austerlitz, 60200 Compiègne
- 21 tickets donnant droit à une Baguette Tradition chez Atout'Heure, au 47 route de Reims, 60350 Trosly-Breuil
- 20 tickets donnant droit à une Viennoiserie (Croissant ou Pain au Chocolat) chez Atout'Heure, au 47 route de Reims, 60350 Trosly-Breuil

Les lots sont à récupérer, utiliser ou réserver avant le 23 décembre 2024 et ne pourront être effectifs uniquement sur présentation du ticket à l'arrivée dans le lieu donnant droit à la prestation offerte.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

En cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de

dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.